

# MÉMOIRE

de la

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

dans le cadre des

## **CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

**18 MARS 2003**



*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*

*21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209*

*Ville-Marie (Québec) J9V 1X8*

**☎ : 819-629-2829**

**📠 : 819-629-3472**

**Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca)**

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS.....	1
<b>1) LE TÉMISCAMINGUE .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1) Les potentiels de développement .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2) Le Témiscamingue – vs – l’Abitibi .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3) La zone agricole de la MRC de Témiscamingue .....</b>	<b>5</b>
<b>1.4) Les porcheries au Témiscamingue.....</b>	<b>6</b>
<b>1.5) Le règlement sur les PIIA.....</b>	<b>6</b>
<b>1.6) Le moratoire du 12 juin 2002.....</b>	<b>7</b>
<b>1.7) Le projet Prosciutto de Notre-Dame-du-Nord.....</b>	<b>8</b>
<b>2) LE CADRE LÉGAL ACTUEL.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1) L’évolution récente du cadre législatif.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2) Le gouvernement rame à contre-courant .....</b>	<b>11</b>
<b>3) LE CADRE LÉGAL FUTUR.....</b>	<b>12</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>13</b>

## AVANT-PROPOS

Le BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) s'est bâti au cours des années une solide crédibilité. L'actuelle *COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES PORCHERIES* est, à notre connaissance, une première dans le domaine agricole. Comme organisme public chargé de représenter la population témiscamienne et de défendre ses intérêts, la MRC y fonde beaucoup d'espoir. Pas pour trouver des coupables; mais plutôt pour qu'on fasse désormais beaucoup plus confiance aux gens des régions, quant à leur intérêt pour leur développement économique et leur qualité de vie.

### 1) LE TÉMISCAMINGUE

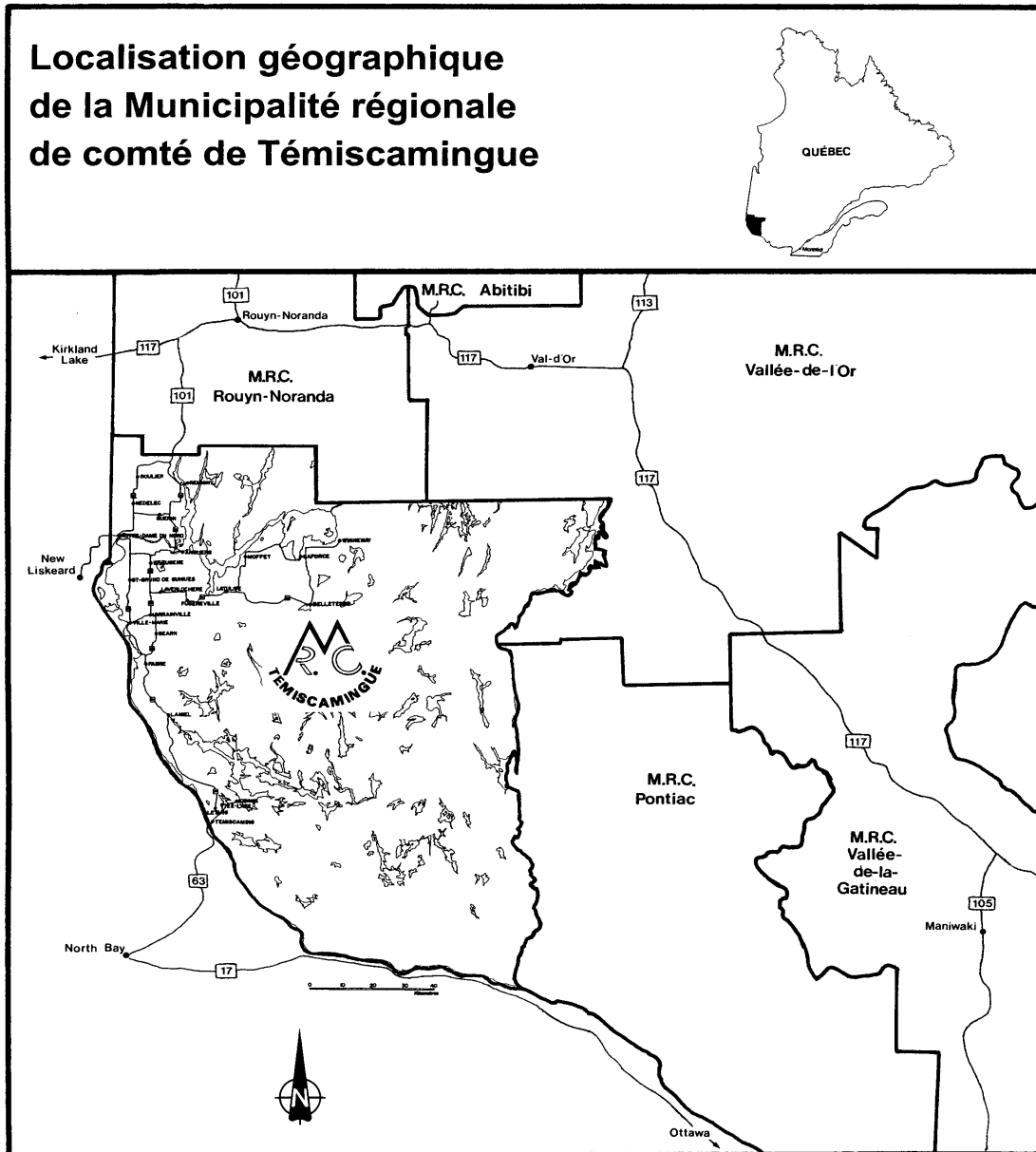
Le Témiscamingue se situe à l'extrême ouest de la province de Québec, dans la partie sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 km de la ville de Montréal. Dispersée sur un grand territoire (19 268 km<sup>2</sup>), la population est évaluée à 20 211 personnes (13,4 % de l'Abitibi-Témiscamingue) réparties dans vingt (20) municipalités, un immense territoire non organisé (plus de 65 % du territoire) et quatre (4) communautés algonquines (voir figure de la page 3).

MUNICIPALITÉ	POPULATION	SUPERFICIE km <sup>2</sup>	MUNICIPALITÉ	POPULATION	SUPERFICIE km <sup>2</sup>
Angliers	328	378,20	Notre-Dame-du-Nord	1 225	103,60
Béarn	944	566,48	Rémigny	352	985,03
Belleterre	419	606,33	* Rivière-Kipawa et Laniel	91	12 766,36
Duhamel-Ouest	681	127,61	St-Bruno-de-Guigues	1 175	188,99
Fugèreville	369	163,79	St-Édouard-de-Fabre	702	216,18
Guérin	297	203,10	St-Eugène-de-Guigues	424	113,02
Kipawa	604	47,20	Témiscaming	3 127	861,77
Laforce	485	612,65	Ville-Marie	2 924	13,59
Latulipe-et-Gaboury	338	298,38	✓ Timiskaming (NDDN)	1 404	21,68
Laverlochère	787	107,01	✓ Wolf Lake (Hunter's Point) (Témiscaming)	217	
Lorrainville	1 451	85,12	✓ Kéboawek (Kipawa)	584	0,22
Moffet	241	431,46	✓ Long Point (Winneway)	600	0,09
Nédélec	442	369,90			
POPULATION TOTALE : 20 211			SUPERFICIE TOTALE : 19 267,76		
* Territoire non organisé			✓ Réserves et établissements amérindiens		

Le Témiscamingue est une région ressource, caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la région ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques axées sur les ressources du milieu naturel.

### **Caractéristique**

- Plus de 6 000 lacs et rivières;
- Environ 2 300 chalets et 1 500 camps de chasse;
- 72 pourvoiries, 4 zecs, 1 réserve écologique et 5 « grands lacs »;
- 438 km<sup>2</sup> de terres cultivées (393 producteurs agricoles);
- 95 % du territoire est couvert de lacs et de forêt;
- Le tiers des emplois (2 317) sont reliés à la forêt, c'est-à-dire une dizaine d'usines de transformation dont TEMBEC;
- Des sites historiques et touristiques, des festivals dans chaque municipalité et des événements d'envergure internationale tels le Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord, le Festival d'été du lac Témiscamingue et la Biennale internationale d'art miniature de Ville-Marie.



### 1.1) Les potentiels de développement

À titre indicatif, le tableau suivant montre un bref aperçu des potentiels de développement des municipalités du Témiscamingue. Les potentiels indiqués pour chaque municipalité ne sont pas limitatifs.

Municipalités	Potentiels de développement										
	Agriculture	Exploitation forestière	Lots intramunicipaux	Attraits touristiques et événements	Récréation (chasse, pêche, motoneige)	Villégiature	Patrimoine	Services à la population	Présence de l'Ontario	Main d'œuvre disponible	Transport et camionnage
Angliers			✓	✓	✓	✓					
Béarn	✓	✓	✓		✓						✓
Belleterre		✓			✓						
Duhamel-Ouest	✓			✓		✓					
Fugèreville	✓	✓	✓		✓	✓					
Guérin	✓	✓	✓			✓	✓				
Kipawa		✓			✓	✓			✓		
Laforce	✓	✓	✓							✓	
Laniel				✓	✓	✓					
Latulipe-&-Gaboury	✓	✓	✓			✓					
Laverlochère	✓										
Lorrainville	✓							✓			
Moffet	✓	✓	✓		✓	✓				✓	
Nédélec / Roulier	✓		✓							✓	
Notre-Dame-du-Nord	✓			✓		✓			✓		✓
Rémigny	✓	✓	✓		✓	✓					
St-Bruno-de-Guigues	✓					✓					
St-Édouard-de-Fabre	✓		✓								✓
St-Eugène-de-Guigues	✓					✓					
Témiscaming		✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓
Ville-Marie				✓			✓	✓			

### 1.2) Le Témiscamingue... vs... l'Abitibi

On a souvent tendance à considérer la région de l'Abitibi-Témiscamingue comme une région homogène où l'exploitation des ressources naturelles est la principale source d'activité économique. Il faut savoir que le Témiscamingue, même s'il fait partie de la même région administrative que l'Abitibi, est bien différent.

Contrairement à l'Abitibi, où l'on retrouve en grande partie une forêt constituée de résineux (pin, épinette, mélèze et sapin), la forêt témiscamienne en est une mixte où l'on retrouve, en plus du résineux, une multitude de variétés de feuillus (bouleau, peuplier, érable, chêne, etc.).

Moins élevé en altitude, le Témiscamingue bénéficie d'une température beaucoup plus clémente que l'Abitibi. Les degrés-jours en sont la preuve; ceux-ci sont calculés en fonction de la longueur de la saison de végétation et de la température moyenne quotidienne lorsque celle-ci est supérieure ou égale à 6° Celsius. Les degrés-jours sont une mesure de l'énergie disponible pour la période de croissance.

	Degrés-jours de croissance (approximatif)
Montréal	3 700
Hull	3 450
Trois-Rivières	3 100
Québec	3 050
Ville-Marie	2 650
Rivière-du-Loup	2 500
Chicoutimi	2 300
Amos	2 250
Gaspé	2 250
Baie-Comeau	1 900

Au Témiscamingue, on ne retrouve aucun centre urbain majeur comme on en rencontre en Abitibi (Rouyn-Noranda, Val d'Or, Amos et La Sarre); ceci constitue une autre particularité du Témiscamingue.

### 1.3) La zone agricole de la MRC de Témiscamingue

Depuis le 13 juin 1980, une zone agricole permanente existe au Témiscamingue. Celle-ci a fait l'objet d'une révision de 1988 à 1991. 1 819.4 hectares ont alors été dézonés dans quinze (15) des dix-neuf (19) municipalités concernées. Le tableau suivant présente la situation actuelle.

	Superficie totale	Superficie zonée agricole	
	(HA)	(HA)	%
Angliers	37 820	3 586.5	9.5
Béarn	56 648	6 695.4	11.8
Duhamel-Ouest (incluant Ville-Marie)	14 120	6 496.0	46.0
Fugèreville	16 379	9 228.4	56.3
Guérin	20 310	5 784.8	28.5
Laforce	61 265	8 207.0	13.4
Latulipe-&Gaboury	29 838	9 881.2	33.1
Laverlochère	10 701	7 474.0	69.8
Lorrainville	8 853	7 776.0	87.8
Moffet	43 146	6 717.0	15.6
Nédélec (incluant Roulier)	36 990	12 318	33.3
Notre-Dame-du-Nord	10 985	7 153.2	65.1
Rémigny	98 503	6 254.0	6.3
St-Bruno-de-Guigues	18 899	9 998.8	52.9
St-Édouard-de-Fabre	21 618	11 383.2	52.7
St-Eugène-de-Guigues	11 302	9 113.0	80.6
<b>Total (municipalités concernées)</b>	<b>497 377</b>	<b>128 066.5</b>	<b>25.7</b>
<b>Total (MRCT)</b>	<b>1 922 182</b>	<b>128 066.5</b>	<b>6.7</b>

Le zonage agricole a donc d'importants effets au Témiscamingue; sept (7) municipalités sont « zonées agricoles » à plus de 50 %.

#### 1.4) Les porcheries au Témiscamingue

Les premières porcheries conventionnelles sont apparues au Témiscamingue en 1996-1997. Aujourd'hui, il y en a sept (7) en activité, réparties dans cinq (5) municipalités. Leur capacité varie de 800 à 2 000 places. L'avènement de ces premières porcheries a suscité des craintes, voire des préjugés; l'attitude des municipalités locales à leur égard aurait pu être d'interdire les porcheries sur tout le territoire.

Les municipalités ont voulu éviter les manifestations et les déchirements qui ont été largement médiatisés lors de l'implantation de porcheries dans le sud du Québec. Elles devaient cependant composer avec le contexte suivant :

- ***Une conjoncture favorable au développement de l'élevage porcin.***
- ***De l'information sur les projets de porcheries qui circule difficilement.***
- ***La nécessité de sécuriser la population.***

#### 1.5) Le règlement de PIIA

Huit (8) municipalités ont alors adopté un règlement sur les PIIA (articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). En choisissant ce genre de règlement, ces municipalités ont voulu que les projets de porcheries s'implantent suite à des négociations et à une entente avec l'agriculteur concerné. Le règlement sur les PIIA rend l'émission des permis conditionnelle à l'approbation du conseil municipal. Le Comité consultatif d'urbanisme étudie les demandes de permis en fonction des critères et des objectifs fixés par le conseil municipal. Celui-ci peut tenir une assemblée publique sur le projet.

Le débat (s'il doit y avoir débat) se déroule au niveau local, c'est-à-dire entre le conseil municipal, le promoteur (l'agriculteur) et la population. Ce qu'on a constaté, c'est que l'acceptation ou le rejet d'un projet de porcherie se joue au moment de son autorisation par la municipalité locale. Le règlement sur les PIIA est un moyen.

Nous proposons la démarche suivante aux consultants et aux promoteurs qui montent les projets. Nous croyons qu'en maintenant des contacts constants entre les promoteurs et la municipalité locale, c'est une autre façon de garantir l'acceptation des projets de porcheries.



<b>DÉMARCHE POUR L'ACCEPTATION DES PROJETS DE PORCHERIES</b>		
<b>Étape</b>	<b>Rôle du promoteur / agriculteur</b>	<b>Implication de la municipalité locale</b>
<b>1</b>	Prospection d'agriculteurs intéressés par : ~ Promoteur ~ COOP agricole ~ UPA	La municipalité est informée des agriculteurs rencontrés.
<b>2</b>	Le projet se concrétise : ~ nombre de porcs; ~ emplacement des bâtiments; ~ fumier liquide / fumier solide; ~ engraissement / maternité.	La municipalité est consultée (réticences ou non).
<b>3</b>	Mise en place d'une équipe pour assister l'agriculteur intéressé dans le montage de son projet : ~ analyses de sols, plans et devis, plan de fertilisation (consultant); ~ technologie et financement des mesures d'atténuation (MAPAQ / CLD).	Prise en compte des réticences de la municipalité : mise en place d'un comité technique sur les aspects suivants : ~ sols / épandage; ~ modèle de production (MAPAQ); ~ cours d'eau et nappe phréatique (MENVIQ); ~ réglementation municipale (MRC / MAM).
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><i>Durant l'étape n° 3, le comité technique fait rapport à l'agriculteur au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. L'agriculteur fait de même au fur et à mesure du montage de son dossier.</i></p> </div>		
<b>4</b>	Projet finalisé (prêt à être déposé au ministère de l'Environnement).	Emission du certificat de conformité.
<b>5</b>	Début du projet.	Emission du permis de construction.

### 1.6) ~~Le moratoire du 12 juin 2002~~

Au début des années 2000, le Témiscamingue avait assez bien intégré ses premières porcheries conventionnelles et se préparait à une PHASE 2. VIANDES LORRAINE, l'abattoir de Lorrainville vient de redémarrer sous une nouvelle administration. Un abattoir additionnel, VIANDES ABITÉMIS, accrédité fédéral, ouvre ses portes à Fugèreville en 2001.

Des projets de transformation finale sont sur le point de se greffer à ces deux (2) abattoirs principaux; lorsque le gouvernement impose (le 12 juin 2002) un moratoire de 18 à 24 mois sur toute nouvelle porcherie dont les lisiers ne sont pas compostés. Inclus dans le règlement sur les exploitations agricoles, ce moratoire provincial est venu mettre en péril les projets de transformation finale, et au premier chef, le projet Prosciutto de Notre-Dame-du-Nord, mais également les deux (2) abattoirs existants dont celui de Lorrainville, dont la rentabilité dépend du projet Prosciutto. Face à cette situation, un groupe d'intervenants du milieu s'est mobilisé et a entrepris plusieurs démarches dont des rencontres avec les ministres des Régions et de l'Environnement, ce qui a conduit à l'adoption, le 13 décembre 2002, de la Loi 392.

### 1.7) Le projet Prosciutto de Notre-Dame-du-Nord

La Loi 392 permet l'implantation en Abitibi-Témiscamingue de fermes porcines pour l'approvisionnement de l'usine de jambon Prosciutto à Notre-Dame-du-Nord et l'approvisionnement de l'abattoir à Lorrainville.

Pour le Témiscamingue, il s'agit d'investissements de l'ordre de 49 M\$ occasionnant le maintien et la création d'une centaine d'emplois.

L'usine Prosciutto a été annoncée officiellement le 25 février 2003. La construction de l'usine devrait débuter en avril 2003 et les opérations en décembre 2003.

#### Prévisions de production :

- ☞ *Modèle de transformation maximum : 1 008 jambons / semaine.*
- ☞ *Production de 20 000 porcs par année.*
- ☞ *Besoin de 50 000 porcs par année pour assurer la production.*
- ☞ *Viandes Lorraine compte actuellement 5 000 porcs à sa disposition.*
- ☞ *L'usine Prosciutto nécessite l'implantation de plus ou moins 15 porcheries réparties en Abitibi-Témiscamingue.*
- ☞ *L'élevage des porcs considéré sur fumier liquide dans quelques cas et solide en grande majorité.*
- ☞ *Le projet comprendra un volet de redevances aux municipalités qui contribuent aux productions porcines.*

Face au gouvernement et au milieu, le promoteur s'est engagé formellement à respecter l'environnement, les ressources naturelles et la qualité de vie :

- ☞ *Code d'éthique.*
- ☞ *Nouvelles normes.*
- ☞ *Veille environnementale.*
- ☞ *Plan régional de développement durable.*
- ☞ *Production porcine de type familiale.*

Les démarches qui ont mené à l'adoption de la Loi 392 ont été ardues; obtenir une dérogation à une décision provinciale n'est pas chose facile. D'autant plus que le moratoire est jumelé à l'actuelle *COMMISSION D'ÉTUDE DU BAPE SUR LA PRODUCTION PORCINE*.

**C'est pourquoi nous demandons au BAPE de faire en sorte d'accueillir favorablement la mise en place de l'usine Prosciutto de Notre-Dame-du-Nord, la relance de l'abattoir de Lorrainville, Viandes Lorraine, les projets de porcheries qui y sont reliés, ainsi que tout projet visant à consolider l'abattoir de Fugèreville, Viandes Abitémis.**

Il s'agit de projet qui ont reçu l'appui du milieu et qui vont permettre de transformer localement nos ressources naturelles.

## 2) LE CADRE LÉGAL ACTUEL

---

Les dernières années ont été fertiles en terme d'encadrement légal des activités agricoles (les porcheries constituant l'essentiel du problème). Sous la pression de certains grands lobbys, le gouvernement a restreint de façon importante les pouvoirs des municipalités au profit d'une centralisation et d'une uniformisation constantes.

### 2.1) L'évolution récente du cadre législatif

#### Mai 1995 :

Les unions municipales, l'UPA et quatre (4) ministères signent une entente qui fixe les juridictions de chacun : la gestion des odeurs et la cohabitation harmonieuse aux municipalités, la protection de l'eau et du sol au ministère de l'Environnement.

#### Juin 1997 :

La Loi 23 appelée « *Loi sur le droit de produire* » entre en vigueur. Elle vient mettre en application l'entente de mai 1995.

#### 1998 :

La directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale est remplacée par la directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Cette nouvelle directive vient réduire de façon importante les distances minimales entre une porcherie et des activités non agricoles. Ainsi, une nouvelle porcherie de deux cents (200) unités animales peut maintenant être localisée à quatre cent cinquante-six (456) mètres d'un immeuble protégé (auberge, camping, etc.), alors qu'avec l'ancienne directive le même établissement aurait été localisé à au moins six cents (600) mètres du même immeuble. Plusieurs intervenants ont remis en cause le caractère rigide, non scientifique, inefficace et complexe<sup>(1)</sup> de la formule mathématique utilisée pour calculer ces distances séparatrices.

---

<sup>(1)</sup> Jusqu'en avril 2002, des représentants du ministère de l'Agriculture n'arrivaient pas à l'appliquer correctement.

Octobre 2000 :

Le RAPPORT BRIÈRE recommande l'adoption (à court terme) par les MRC de règlements de contrôle intérimaire (RCI) pour généraliser rapidement l'application de la directive sur les distances séparatrices et pour rendre inopérants les règlements municipaux existants qui divergent de cette directive. Le RAPPORT BRIÈRE condamne également l'utilisation de moyens innovateurs (comme le règlement sur les PIIA) pour régler les porcheries.

Juin 2001 :

Pour la majorité des MRC qui n'ont pas intégré les orientations agricoles du gouvernement, la Loi 184 leur transfère le pouvoir de zonage municipal en territoire agricole. Pour une période indéterminée, c'est à la discrétion des fonctionnaires de Québec que seront déterminées les nouvelles normes de zonage et d'implantation des porcheries, car l'entrée en vigueur de tels RCI est soumise à l'approbation des fonctionnaires et ce sans consultation publique (contrairement aux règlements de zonage) et sans droit d'appel pour le monde municipal (Commission municipale du Québec).

La Loi 184 impose aux municipalités l'application de la directive sur les distances séparatrices à partir de juin 2003. Au lieu de donner l'accès aux municipalités à la banque de données gouvernementales qui contient les paramètres fiables et nécessaires au calcul, c'est l'inspecteur municipal qui devra aller chercher les informations sur les fermes aux frais des agriculteurs. De plus, pour tous les droits acquis existants (par exemple, les maisons ou les commerces qui existaient lors de la mise en place de la zone agricole), c'est désormais la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE qui va autoriser tout changement d'activités (résidentiel à commercial, commercial à entrepôt, etc.). Désormais, c'est un tribunal spécialisé en agriculture qui va déterminer si on peut convertir un atelier de bardeaux de cèdre en usine de bois de plancher.

Décembre 2001 :

Le gouvernement publie de nouvelles orientations agricoles qui devront dorénavant guider les municipalités et les MRC dans leur réglementation municipale. On y renie plus que jamais les particularités locales :

- ↳ *il n'existe qu'un seul modèle pour régler les odeurs; c'est la directive sur les distances séparatrices;*
- ↳ *la zone agricole doit être réservée à l'agriculture; on doit viser à en faire un parc industriel agricole. Les autres activités (commerciales, communautaires, récréatives) n'y ont pas leur place;*
- ↳ *toute dérogation à ces lignes de conduite devra faire l'objet de « justifications appropriées ». Ce sont les fonctionnaires du gouvernement qui détermineront si ces justifications sont appropriées.*

Enfin, ces orientations préconisent que les MRC fassent un portrait exhaustif de leur zone agricole et ce sans leur donner accès aux informations détenues par le MAPAQ<sup>(2)</sup> à ce sujet (identification de la ferme, nombre et catégories d'animaux, gestion du fumier (solide / liquide), présence d'équipements atténuants comme les fosses couvertes, la ventilation forcée, etc.).

Juin 2002 :

- ↳ Le règlement sur les exploitations agricoles vient assouplir certaines normes. Ainsi, la distance d'épandage en bordure des cours d'eau passe de trente (30) mètres à trois (3) mètres.
- ↳ Le gouvernement adopte la Loi 106, par laquelle il accorde notamment deux (2) nouveaux pouvoirs aux municipalités :
  - *établir un quota (nombre maximal) pour une activité dans une zone;*
  - *autoriser au cas par cas une activité dans une zone où a priori une telle activité est interdite par leur règlement de zonage.*

Nul doute que de tels pouvoirs auraient facilité la tâche des municipalités de favoriser la cohabitation harmonieuse des activités en zone agricole. Le gouvernement s'est plutôt empressé d'en restreindre l'application aux municipalités ayant souscrit à la ligne de conduite édictée dans les orientations de décembre 2001.

## **2.2) Le gouvernement rame à contre-courant**

Pendant que le gouvernement a constamment réduit la marge de manœuvre des municipalités, les élus municipaux ont dû vivre avec les craintes de certains citoyens et l'impatience de certains promoteurs de porcheries en ayant constamment des moyens d'intervention réduits pour gérer les situations délicates. Ils ont les mains liées par un cadre légal trop strict, un cadre légal infantilisant. Aujourd'hui, le monde municipal n'a pas les outils légaux pour assurer une cohabitation harmonieuse en zone agricole, ni pour intervenir au niveau des odeurs, comme convenu dans l'entente de 1995. C'est comme si on avait convenu d'un partage de juridictions mais seulement pour la forme.

Ainsi, le rappel historique ci-dessus illustre à quel point le gouvernement veut imposer un modèle unique d'aménagement de la zone agricole, allant à l'encontre de ses grandes politiques d'ouverture exprimées au RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS et dans la POLITIQUE SUR LA RURALITÉ.

C'est pourquoi, **nous demandons au BAPE de recommander au gouvernement la décentralisation au niveau des MRC qui le souhaiteront des lois nos 23 et 184, et des orientations de décembre 2001,** afin que chaque milieu puisse aménager la zone agricole en fonction de ces caractéristiques et selon des moyens qui seront déterminés localement.

---

<sup>(2)</sup> Malgré une promesse en ce sens faite par le ministre de l'Agriculture en COMMISSION PARLEMENTAIRE le 6 février 2001.

### 3) LE CADRE LÉGAL FUTUR

---

Dans la précédente partie de ce mémoire, nous avons démontré que le cadre légal élaboré ces dernières années doit être révisé. Chacun des moments forts identifiés précédemment a été précédé par des discussions entre quelques grands organismes (Fédération des producteurs de porcs, Union des producteurs agricoles, unions municipales, Ordre des agronomes, ministère de l'Environnement, ministère de l'Agriculture, ministère des Affaires municipales, etc.) qui ont donné lieu à des guerres de pouvoirs plus ou moins ouvertes. Les outils législatifs dont nous avons hérité n'ont parfois fait l'objet d'aucune consultation publique (Règlement sur les exploitations agricoles) ou ont fait l'objet de consultations très limitées, genre « commission parlementaire » où le corporatisme prend le dessus sur l'intérêt général. Notre but n'est pas de dénoncer ces grands organismes provinciaux; ils ont leur rôle dans leurs champs de compétence respectifs et ils l'exercent très bien. Cependant, on ne peut pas avoir un modèle unique pour l'implantation des porcheries et pour l'aménagement de la zone agricole. Le mandat actuel du BAPE ne doit pas aboutir sur un seul modèle de production porcine.

Comme nous l'avons demandé dans la deuxième (2<sup>e</sup>) partie de ce mémoire, c'est aux autorités locales (et indirectement à la population) qu'il revient de déterminer le type de développement et de milieu de vie qu'il lui convient. Nous avons besoin de mécanismes à cet effet et non pas de normes mur à mur. Nous avons également besoin de connaître l'efficacité des mesures d'atténuation (écran boisé, ventilation, etc.) applicables aux odeurs et à une cohabitation harmonieuse. Quelles mesures d'atténuation est-il réaliste de demander à tel ou tel projet de porcheries? Les municipalités sont très peu informées à ce niveau, alors qu'elles ont la responsabilité des odeurs et de la cohabitation harmonieuse.

À notre avis, il est important **que le BAPE documente les mesures d'atténuation qu'il est réaliste d'exiger au niveau des odeurs et de la cohabitation harmonieuse et qu'il recommande au gouvernement la mise en place de programmes d'aide financière pour mettre en place ces mesures d'atténuation.**

Alors que le gouvernement a mis en place de l'aide financière pour la gestion du lisier et pour aider les éleveurs de porcs à se conformer à ces nouvelles règles environnementales; au niveau des odeurs et de la cohabitation, il n'existe rien. Les municipalités qui exigent des mesures au niveau des odeurs ou de la cohabitation (exemple : construction d'un chemin et d'une ligne électrique pour éloigner la porcherie des maisons) se font constamment reprocher, par les promoteurs, d'exiger toujours plus sans rien donner en retour. Comment pourraient-elles le faire, alors que les lois municipales les empêchent de subventionner les entreprises agricoles?

Nous sommes conscients que des lois et un encadrement légal minimum seront toujours nécessaires, c'est pourquoi, **nous demandons qu'à l'avenir les changements législatifs qui concernent les porcheries et l'aménagement de la zone agricole fassent l'objet d'une consultation élargie.**

À cet effet, le BAPE pourra se référer à la politique de consultation adoptée en décembre 2002 par le ministère des Ressources naturelles (secteur Forêts). Les modalités de consultation qu'on y fait état sont basées sur des principes d'ouverture, de transparence, de clarté et de souplesse. On y fait une distinction très nette entre ce qui doit être discuté et négocié au niveau provincial par rapport au niveau local. On met en place une Table nationale permanente composée d'une quarantaine d'organismes qui débattent ensemble des grands enjeux et des intentions ministérielles (projets de lois, de règlements, de politiques, de programmes, etc.). Pour le reste, il y a aussi des modalités (adaptables dépendamment du contexte) pour les sujets d'ordre régional ou local qui sont traités localement et non par la Table nationale permanente.

## **CONCLUSION**

Depuis le début des travaux de cette commission d'étude, en octobre 2002, la participation des organismes et du public à travers le Québec, démontre un grand intérêt. Nous avons enfin l'impression d'avoir une tribune pour faire entendre nos demandes auprès de gens (le BAPE) dont les recommandations seront impartiales.

La MRC de Témiscamingue désire remercier le BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT de l'occasion offerte d'exprimer notre point de vue et l'assurer de notre collaboration.

## **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

- ↵ **Que le BAPE accueille favorablement la mise en place de l'usine Prosciutto à Notre-Dame-du-Nord, les projets de porcheries qui y sont reliés, ainsi que tout projet visant à consolider l'abattoir de Fugèreville, Viande Abitémis.**
- ↵ **Que le BAPE recommande au gouvernement la décentralisation au niveau des MRC qui le souhaiteront, des lois nos 23 et 184, et des orientations de décembre 2001;**
- ↵ **Que le BAPE documente les mesures d'atténuation qu'il est réaliste d'exiger au niveau des odeurs et de la cohabitation harmonieuse et qu'il recommande au gouvernement la mise en place de programmes d'aide financière pour mettre en place ces mesures d'atténuation;**
- ↵ **Qu'à l'avenir les changements législatifs qui concernent les porcheries et l'aménagement de la zone agricole fassent l'objet d'une consultation élargie.**

# **ANNEXE**





## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, C.P. 548  
Ville-Marie (Québec)  
J0Z 3W0

Téléphone : (819) 629-2829  
Télécopieur : (819) 629-3472  
Courriel : mrc@mrcetemiscamingue.qc.ca

**EXTRAIT des délibérations de la session spéciale du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, MERCREDI le VINGT-DEUX (22) JANVIER DEUX MILLE TROIS (2003), à dix-neuf heures (19 h 00), à laquelle sont présents :**

Monsieur Paul Coulombe	,	maire d'Angliers
Monsieur Raynald Gaudet	,	maire de Béarn
Monsieur Alcide Gaudet	,	maire de Duhamel-Ouest
Monsieur André Paquet	,	maire de Fugèreville
Madame France Bouthillette	,	maire suppléant de Guérin
Monsieur Gérald Charron	,	maire de Laforce
Monsieur Roger Breton	,	maire de Latulipe-et-Gaboury
Monsieur Normand Bergeron	,	maire de Laverlochère
Monsieur Philippe Boutin	,	maire de Lorrainville
Monsieur Michel Paquette	,	maire de Moffet
Madame Carmen Rivard	,	mairesse de Nédélec
Monsieur Jocelyn Aylwin	,	maire de Rémigny
Monsieur Gérard Pétrin	,	maire de St-Bruno-de-Guigues
Monsieur Serge Marcil	,	maire de St-Édouard-de-Fabre
Monsieur Normand Roy	,	maire de St-Eugène-de-Guigues
Monsieur Jean-Pierre Charron	,	maire de la ville de Belleterre
Monsieur Sylvain Trudel	,	maire de la ville de Ville-Marie

**tous conseillers formant quorum, ainsi que :**

Monsieur Yvon Gagnon	,	président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé
----------------------	---	---

**sous la présidence de :**

Monsieur Fidel Baril	,	maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRC
----------------------	---	--

**ABSENCES :**

Monsieur Philippe Barette	,	maire de la ville de Témiscaming et préfet de la MRC
Madame Marie Lefebvre	,	mairesse de Kipawa

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Denis Clermont	,	directeur général
Monsieur Daniel Dufault	,	coordonnateur au service d'aménagement
Madame Mireille Bourque	,	agente de développement
Madame Lyne Gironne	,	coordonnatrice au service d'évaluation

.../2

2/...

**RÉSOLUTION OBJET : Présentation d'un mémoire à la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec (Bureau d'audiences publiques en environnement).**

---

En juillet 2002, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, monsieur André Boisclair, donnait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation et de créer une Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec; commission chargée d'établir le cadre de développement durable de la production porcine, en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

La première tournée régionale de la Commission, qui s'est arrêtée au Témiscamingue les 25 et 26 novembre 2002, a été l'occasion pour le milieu de faire le bilan de la situation de la région relativement à la production porcine.

La deuxième tournée régionale doit débiter le 3 mars 2003. Cette deuxième tournée constitue le moment privilégié pour les municipalités de faire connaître leur opinion en déposant un mémoire à la Commission.

Il est proposé par monsieur Normand Bergeron  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron  
et résolu unanimement

↳ d'autoriser la présentation d'un mémoire de la MRC de Témiscamingue dans le cadre des audiences publiques en environnement, à la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec, basé sur les considérations suivantes :

3/...

**RÉSOLUTION OBJET : Présentation d'un mémoire à la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec (Bureau d'audiences publiques en environnement) (suite).**

Sujet	Argument	Recommandation
1) Approvisionnement des abattoirs de Lorrainville et Fugèreville et de la future usine Prosciutto.	Rappel des démarches faites depuis juin 2002 pour obtenir une dérogation au moratoire provincial. Importance de la transformation des ressources locales. Prosciutto : 18 M\$.	Que le gouvernement du Québec fasse preuve de diligence pour la mise en vigueur du Projet de loi n° 392 et pour l'approbation des projets de porcheries qui s'y rattachent.
2) Le cadre légal actuel.	La Loi n° 184 a enlevé aux municipalités locales leur pouvoir de zoner en zone agricole. Les orientations gouvernementales imposent un cadre légal uniforme et complexe.	Que les orientations gouvernementales agricoles et la Loi n° 184 soient révisées et leur application décentralisée.
3) Le cadre légal futur.	En ce qui concerne la zone agricole, les consultations qui précèdent l'adoption des lois, des règlements et des orientations se limitent à quelques organismes nationaux (UPA, FQM, Ordre des agronomes). Les autres groupes d'intérêt et la population ont l'impression d'être laissés pour compte. Les consultations devraient être élargies et basées sur des principes d'ouverture, de transparence, de clarté et de souplesse.	Désormais, les changements aux lois qui concernent l'aménagement de la zone agricole devraient faire l'objet d'une consultation élargie (adoption d'une politique de consultation).

(S) FIDEL BARIL, PRÉFET SUPPLÉANT  
FIDEL BARIL, PRÉFET SUPPLÉANT

(S) DENIS CLERMONT, DIR. GÉN.  
DENIS CLERMONT, DIR. GÉN.

Certifié copie conforme,

Ce 30 janvier 2003



Denis Clermont, dir. gén.  
Municipalité régionale de  
comté de Témiscamingue  
(nc)

